

Catégories d'Âges 2026/2027

	2007 et avant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sénior	OK	OK	OK	Cf. 1 Cf.5 (gar) Cf9. (filles)	Cf.2 (filles) Cf.8 (filles) Cf.9 (filles)										
M19		OK	OK	OK	Cf.3										
M18G CDF			OK	OK	OK	Cf.4 (gar)									
M17				OK	OK	OK	Cf.3 Cf.6 (filles)								
M15						OK	OK	OK	Cf.3						
M13								OK	OK	OK	Cf.3				
M11										OK	OK	OK	Cf.3		
M9												OK	OK	OK	
M7														OK	OK

La pratique compétitive n'étant pas reconnue pour les enfants de moins de 8 ans, aucun surclassement ne pourra être autorisé pour les jeunes né(e)s en 2020.

La Meurthe et Moselle Terre d'Épanouissement du Handball

CAS DEROGATOIRES :

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHB

1. Les joueurs ou joueuses dont le nombre est **inférieur ou égal à 5** dans un club ne possédant **pas d'équipe M17 ou M19 du même sexe** peuvent jouer en **Championnat Adulte des plus bas niveaux** sous réserve :

- de l'accord du Bureau Directeur du Comité en accord avec la COC concernée.
- de fournir l'autorisation parentale des 2 parents et un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi au cours de la saison concernée.

2. **Idem que 1 mais étendu au 2011 pour les filles**

Pour les Garçons : En Départemental
Pour les Filles : En InterDépartemental

Article 36.2.2 des règlements généraux de la FFHB

3. Aucune compétition ne peut concerner plus de 3 années d'âges jusqu'aux compétitions M19 ans inclus.

Les joueurs et joueuses de la quatrième année d'âge d'une catégorie peuvent être autorisé à jouer dans la catégorie supérieure en compétition départementale ou interdépartementale sous réserve :

- de l'accord du Bureau Directeur du Comité (demande à faire à l'aide du formulaire auprès du Comité)
- de fournir l'autorisation parentale des 2 parents et l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé pour la saison en cours.

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB

Pour les Garçons :

4. Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans »

5. Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Pour les Filles :

6. Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 17 ans ».

7. Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales « moins de 18 ans ».

8. Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

9. Les joueuses de 15, 16 et 17 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence, devront obligatoirement évoluer en compétitions nationales « plus de 16 ans ». ***Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 17 ans »***

Dans tous les cas, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball, établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours, devra avoir été téléchargé dans Gesthand. Par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements généraux, ce certificat sera exigé tous les ans dans le cadre du présent article.

La Meurthe et Moselle Terre d'Épanouissement du Handball